

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS : L'ABSURDE ARGUMENT DE LA CONCURRENCE FISCALE

Marius Brülhart, HEC Lausanne

article publié dans 24 Heures, 19 mars 2004

Ils ont pénétré sur le territoire helvétique par Schaffhouse et Saint Gall, graduellement envahi une grande partie de la Suisse et assiègent maintenant le canton de Vaud. Genève vient de tomber. L'assaut sur terre vaudoise est prévu pour le 16 mai.

Je ne parle pas des divisions «rouges» des anciens scénarios militaires, mais des forces politiques dont le but est l'abolition de l'impôt sur les successions en ligne directe. Conquête rapide: alors qu'en 1990 dix-neuf cantons connaissaient encore ce type d'impôt, leur nombre est aujourd'hui réduit à six. Le peuple vaudois votera le 16 mai sur une initiative du parti libéral qui vise à abolir l'impôt sur toute donation et succession entre conjoints et entre parents et enfants. Un contre-projet du Conseil d'État prévoit d'abolir l'impôt sur les transferts entre conjoints, mais de le maintenir pour les successions entre parents et enfants, à un taux réduit (le maximum courant étant 7 pour-cent). Le peuple vaudois aura-t-il vraiment le choix? La vague abolitionniste n'est-elle pas une force économique contre laquelle toute résistance serait néfaste? Les initiateurs de l'initiative veulent nous le faire croire: on nous dit que, cet impôt étant en train de disparaître tout autour du canton, nous perdrons des points décisifs dans la concurrence pour attirer des contribuables riches et mobiles; que, si le projet est accepté, «les contribuables aisés ne seront plus tentés d'aller finir leurs jours dans d'autres cantons pour favoriser leurs héritiers»; qu'«il est urgent que Vaud abolisse aussi cette fiscalité à cause de laquelle de nombreux retraités quittent le canton pour des endroits plus cléments: le Valais notamment».

Cet argument ne résiste guère à une réflexion de plus de dix secondes. Même s'il existe des individus qui choisissent leur domicile en fonction de la fiscalité sur les successions, pour accepter l'argument de la concurrence fiscale, il faut comparer ce que le canton gagne en retenant de tels contribuables avec ce qu'il perd par la diminution de ses recettes en abaissant l'impôt. Or, tout en utilisant l'argument de la concurrence fiscale avec enthousiasme, les abolitionnistes refusent de mener cette réflexion à son terme logique et nécessaire, en ne se prononçant jamais sur l'effet fiscal net de leur projet. Il est difficilement possible de calculer le nombre de contribuables potentiels qui seraient attirés par le canton si seulement il n'y avait pas cet impôt sur les successions. Ce qui est pourtant chiffrable avec une certaine précision, c'est la perte de recettes de l'Etat sous le scénario de l'initiative populaire. Cette perte est estimée entre 40 et 50 millions de francs pour le canton, plus 30 à 35 millions de francs pour les communes.

L'argument de la concurrence fiscale se résume donc à la prédiction que cette perte sera plus que compensée par l'arrivée de nouveaux contribuables (ou la rétention de contribuables existants) à cause de la suppression de l'impôt. Est-ce réaliste? Un simple calcul illustre l'absurdité d'un tel propos. Pour générer 50 millions de recettes cantonales annuelles additionnelles il faudrait par exemple que le canton attire environ 700 contribuables avec un revenu imposable annuel de 500'000 francs, ou 1'300 rentiers avec une fortune imposable de 5 millions chacun! Que l'abolition d'un impôt prélevé sur les héritiers et dont le taux maximal s'élève à 7 pourcent enclenche une telle invasion de personnes aisées - qui d'ailleurs devraient s'installer chez nous physiquement puisque le transfert de biens immobiliers est imposé dans le canton où ces biens sont situés - est évidemment illusoire.

Malgré notre état d'encerclement, nous pourrions donc décider librement le 16 mai. Le vrai enjeu ne sera pas notre survie économique dans la concurrence fiscale, mais la volonté des Vaudois de faire un cadeau aux 20 pourcent des héritiers fortunés qui payent les 90 pourcent de cet impôt. Le contre-projet du Conseil d'État, en éliminant l'impôt sur les successions entre conjoints et en réduisant les autres taux, élimine des iniquités du système actuel sans pour autant priver le canton d'une source de recettes importante.